



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.903-AN
AB

Le 20 mai 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour la régularisation d'un poulailler à LEUZE-EN-HAINAUT

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Régularisation d'un élevage de 62.972 poules pondeuses à la Ferme du Moulin de Leuze

Demande : Permis unique

Localisation : Chemin du Berger à Leuze-en-Hainaut

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Ferme du Moulin de Leuze s.p.r.l.

Auteur de l'étude : SPB Environnement, Wavre

Autorité compétente : Collège communal de Leuze-en-Hainaut

Date de réception du dossier : 09 avril 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet s'inscrit en zone agricole, qu'il consiste en la régularisation d'une exploitation existante suite à une réorientation du type de production et qu'il n'implique pas de nouvelle construction.

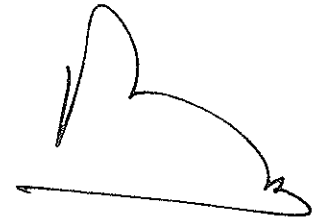
Par ailleurs, la CRAT apprécie les mesures prises (plantation d'une double rangée d'arbres et de haies) afin d'atténuer l'impact paysager de l'exploitation.

La Commission fait siennes les recommandations de l'auteur d'étude, notamment celle relative à la tenue d'un registre d'épandage.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle relève que toutes les dimensions de la problématique y ont clairement été étudiées. Elle note toutefois de légères lacunes en termes de saturation communale en effluents et d'hydrogéologie.



Philippe BARRAS,
Président